

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **27 mars 2023** suivant la convocation adressée le 21 mars 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : **60 présents**
 10 pouvoirs
 3 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Isabelle RIVARD comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET (représenté par Marie-José FERROIL), Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Alain COUTURIER, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Robert MANDRAND, Christine MATRAT, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Michel REVELIN donne pouvoir à Yves ROUVIERE,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Bernard CREZE donne pouvoir à Sylvie BOUVIER-RAMBAUD,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Véronique MARTIN donne pouvoir à André GAY,
Anaïs SCALA donne pouvoir à Henry COTTINET,
Carole FAUCHON donne pouvoir à Christiane D'ORNANO.

EXCUSES :

Thierry DUBUC,
Mickaël GILLET,
Daniel CHEMINEL.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 février 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Ordre du Jour de la séance du 27 mars 2023 :

- 0- **Administration Générale** : Validation du Procès Verbal de séance du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Ordre du Jour :

- 1- **Développement Economique** : Convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ».
- 2- **Développement Economique** : Notification du marché « Mise en place et fourniture de chèques cadeaux locaux et personnalisés : solution clé en main ».
- 3- **Administration Générale** : Création d'un Conseil de Développement.
- 4- **Finances** : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère.
- 5- **Finances** : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.
- 6- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de Bièvre Isère.
- 7- **Finances** : Vote des taux 2023.
- 8- **Finances** : Vote des Taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- 9- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.
- 10- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de Bièvre Isère.
- 11- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère .
- 12- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones d'Activités de Bièvre Isère.
- 13- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Chambaran 2 de Bièvre Isère.
- 14- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.
- 15- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.
- 16- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.
- 17- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières de Bièvre Isère.
- 18- **Finances** : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère .
- 19- **Ressources Humaines** : Rapport Social Unique (RSU).
- 20- **Ressources Humaines** : Modification des conditions du forfait mobilités durables au profit des agents de Bièvre Isère Communauté.
- 21- **Ressources Humaines** : Instauration de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.
- 22- **Ressources Humaines** : Créations, suppressions de postes et modification du tableau des emplois.
- 23- **Environnement** : **Eau potable / Assainissement Collectif** : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Roybon dans le cadre des travaux de mise en séparatif Rue de Gentin.

- 24- Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif** : Signature de conventions avec la commune de Roybon, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés Rue de Gentin à Roybon pour la mise en séparatif des branchements particuliers.
- 25- Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif** : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Rue de Gentin à Roybon.
- 26- Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif** : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Villeneuve de Marc dans le cadre des travaux de mise en séparatif « Centre Village ».
- 27- Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif** : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Centre Village à Villeneuve de Marc.
- 28- Environnement : Eau potable** : Attribution du marché pour le renforcement du site de forage « les Bielles » sur la commune de Beauvoir de Marc.
- 29- Environnement : Eau potable** : Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour des travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable Les Bielles à Beauvoir de Marc.
- 30- Environnement : Eau potable** : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution de deux marchés subséquents 2023 – Chemin du Brulet – Combolle tranche 3 (communes de Saint-Jean de Bournay et Meyrieu les Etangs) et Chemin des Etangs à Meyrieu les Etangs.

Décisions du Bureau Communautaire :

- 31- Technique** : Travaux d'aménagement de bureaux au Centre Technique 1 à La Côte St-André : Attribution des marchés de travaux.
- 32- Famille et Solidarité** : Demande de subvention Relais Petite Enfance auprès du Département de l'Isère.
- 33- Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif** : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et travaux de mise en séparatif Rue de Gentin à Roybon.
- 34- Environnement : Eau potable** : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Centre Village à Villeneuve de Marc.

***Le Président accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.
Il salue la presse et remercie les services pour leur présence.***

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°031-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ».

La commune de La Côte Saint-André a signé le 18 mai 2021 avec l'Etat, le Département de l'Isère et Bièvre Isère Communauté, une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce dispositif national vise à permettre aux petites communes de moins de 20 000 habitants qui présentent des risques de fragilité d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

L'adhésion à ce dispositif, qui permet notamment de bénéficier d'aides en ingénierie, prévoit entre autre que le projet de revitalisation de la commune soit formalisé avant le 31 mars 2023 par une convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ».

La convention, annexée à la présente délibération, précise pour la période 2023-2030 :

- le périmètre d'application de cette ORT,
- les orientations stratégiques,
- les actions opérationnelles,

et ce, afin de conduire sa démarche de transformation et de renforcement des fonctions de centralité du centre-bourg de la ville de La Côte Saint-André.

Par ailleurs, la signature d'une telle convention permet d'activer des outils règlementaires et juridiques favorisant les projets de rénovation urbaine ou d'implantation/préservation du commerce en centre-bourg.

Le périmètre d'application de l'ORT de La Côte St-André correspond au centre-ville de la commune (zone classée UA au PLUi). Il s'agit du même périmètre d'action que celui de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), signée en Octobre 2022, dont l'objectif est d'engager plus spécifiquement une dynamique de rénovation des logements sur ce secteur.

Les orientations fixées dans la présente convention sont les suivantes :

- Se déplacer et améliorer la qualité du cadre de vie dans le centre-bourg,
- Dynamiser le centre-bourg : affirmer un cœur de ville attractif et accessible, et des équipements structurants,
- Habiter le centre-bourg : rendre le centre-ancien attractif tout en veillant à l'équilibre des opérations avec la périphérie proche.

Chacune de ces orientations se traduit par un plan d'actions, classées selon leur niveau de maturité à la date de signature de cette convention. A ce stade, 22 actions matures sont programmées, avec les modalités de leur mise en œuvre (partenariats, financements, planning...).

Ces actions peuvent être portées par la commune, par Bièvre Isère Communauté, par le Département ou encore par des acteurs privés.

Ce programme d'actions se veut donc évolutif, et des compléments ou ajustements pourront être intégrés au courant de la durée d'application de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Aménagement du Territoire en date du 16 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** ce projet de convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) » telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer cette convention et toutes les pièces relatives à son exécution.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°032-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Notification du marché « Mise en place et fourniture de chèques cadeaux locaux et personnalisés : solution clé en main ».

Depuis juin 2015, Bièvre Isère Communauté s'est dotée de chèques cadeaux locaux, BI HAPPY SHOPPING, afin de promouvoir l'économie de proximité et limiter l'évasion commerciale.

Le principe :

Les chèques cadeaux BI HAPPY SHOPPING sont commercialisés auprès des entreprises et des comités d'entreprise, pouvant ainsi être offerts aux salariés. Les particuliers ont également la possibilité d'acheter ces chèques-cadeaux via différents points de vente directe (au sein des Offices de Tourisme Terres de Berlioz à La Côte Saint-André, Roybon et St-Etienne de St-Geoirs, mais aussi au sein du commerce « la Dacquoise » à St-Jean de Bournay).

Ces chèques cadeaux sont utilisables uniquement chez les commerçants, artisans et producteurs et prestataires de service adhérents, se situant sur les 50 communes du territoire de Bièvre Isère. En 2022, l'opération compte plus de 170 adhérents.

Depuis son lancement en juin 2015, 1 100 000 € de chèques cadeaux ont été achetés et « consommés » chez les adhérents participants. En 2022, ce sont 220 000 € de chèques cadeaux qui ont été vendus (soit + 21 % par rapport à 2021).

Le marché :

Le précédent marché de prestation arrivant à terme, une consultation a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bon de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché consiste à trouver un prestataire fournissant une offre « clé en main » dans la mise en place et la gestion des chèques cadeaux, c'est-à-dire s'occupant de la création et de l'impression des chèques cadeaux, de la commercialisation auprès des entreprises et des commerçants et de la gestion logistique quotidienne (remboursements auprès des adhérents, réassort des points de vente...).

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 17/01/2023 sur les supports du BOAMP et du JOUE, sur le site internet de Bièvre Isère et sur la plateforme AWS.

La date de remise des offres était fixée au 16/02/2023 à 12h00.

L'accord cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter du 01/05/2023 jusqu'au 30/04/2025.

Le nombre de période de reconduction est fixé à 2 pour une durée d'1 an soit jusqu'au 30/04/2027.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord cadre est de 90 000 € HT par an, soit un accord cadre maximal de 360 000 € HT.

Deux prestations supplémentaires éventuelles ont été intégrées dans la consultation :

- Solution de dématérialisation des chèques cadeaux,
- Animations commerciales ponctuelles.

2 plis ont été déposés, dont un pli où l'offre a été jugée irrégulière en l'absence de mémoire technique.

Le service Commande Publique accompagné du service Opérationnel a procédé à l'ouverture des plis le 17/02/2023 à 10h.

Le service opérationnel a ensuite procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 points, valeur technique à 32 points et délai à 8 point).

Les offres conformes et recevables sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Objet du marché : Marché N° 23DS01 - Mise en place et fourniture de chèques cadeaux locaux et personnalisés : solution	Estimation HT	Montant HT: Offre de base	PSE 1 Dématérialisation des chèques cadeau	PSE 2 : Opérations commerciales	Total offre de base + PSE 1 + PSE 2	Note finale
EURIDICE DEVELOPEMENT	240 000,00 €	248 321,08 €	6 100,00 €	17 520,00 €	271 941,08 €	96,50

Sur la base de l'analyse, il a été décidé de retenir l'offre d'Euridice Développement pour les prix indiqués dans le BPU ainsi que la PSE1, relative à la dématérialisation des chèques cadeaux pour un montant de 6 100 € et la PSE2 relative aux opérations commerciales pour un montant HT de 17 520 €.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 03 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de RETENIR** l'entreprise proposée par la commission MAPA (tableau ci-dessus),
- **d'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer les marchés tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Christophe VIGNON souhaite un complément d'information sur les « Prestations supplémentaires éventuelles », comprises dans le tarif, notamment celles qui concernent les animations commerciales.

Jean-Pierre PERROUD répond que ce sont des options qui se concrétisent par des opérations ponctuelles. Il explique que ces opérations ne seront pas utilisées en 2023 car la méthode change avec pour cette année, un travail de proximité en lien avec les Unions Commerciales et les commerçants.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°033-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Création d'un Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative créée par la loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet. Cette loi préconise, dans les communautés de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'un Conseil de Développement qui s'organise librement.

La loi « engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rappelle le cadre obligatoire de cette instance dans les EPCI de + de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile, qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale. Il intervient auprès de la Communauté de Communes Bièvre Isère dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Néanmoins, il est rappelé que le pouvoir décisionnel relève toujours des élus du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Développement est une instance porteuse d'une dynamique de projets et de propositions.

En vertu de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement est régi par un certain nombre de règles.

COMPETENCES

« Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

COMPOSITION

« - Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité des acteurs et des citoyens qui le composent en font une instance de démocratie indépendante et neutre, émanation attachée, par le débat ouvert, à la construction collective d'avis pour :

- valoriser les approches innovantes, transversales et plurielles,
- participer à la construction des politiques locales dans le seul souci de l'intérêt général,
- proposer des avis sur les enjeux et les projets du territoire de Bièvre Isère.

Ainsi, le Conseil de Développement participe à l'articulation entre les propositions des acteurs impliqués au sein du territoire et les réflexions stratégiques émanant des élus de Bièvre Isère Communauté.

Enfin, il participe au développement du sentiment d'appartenance au territoire de Bièvre Isère.

FONCTIONNEMENT

« - Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

- Le Conseil de Développement s'organise librement.

- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ».

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE BIEVRE ISERE

Sa composition doit être une représentation de la diversité de la société civile, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant le Territoire.

Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

NOMBRE DE MEMBRES ET REPARTITION PAR COLLEGES

Il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de Développement à 40 membres pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

DESIGNATION DES MEMBRES ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Il est proposé que la Communauté de Communes de Bièvre Isère lance un appel à candidature.

Ainsi, par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle de la Communauté de Communes, il est préconisé de sensibiliser les habitants du territoire à la création d'un Conseil de Développement.

Les citoyens seront libres de manifester leur intérêt pour la composition de cette instance. Le Conseil Communautaire sera attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale, thématique et à l'équilibre des genres.

Après désignation de ses membres et de son Président par arrêté du Président de Bièvre Isère, le Conseil de Développement organisera au plus tôt une assemblée plénière afin de lancer les travaux.

Les règles et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le Règlement Intérieur joint à la présente délibération définissant le mode de fonctionnement interne.

LES MODALITES D'ECHANGES ET DE COORDINATION ENTRE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE BIEVRE ISERE

ECHANGES INSTITUTIONNELS

De par la loi, le Conseil de Développement devra établir un rapport d'activités qui sera examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Au-delà, la construction des saisines du Conseil de Développement et la prise en compte de ses productions nécessitent des échanges réguliers avec l'exécutif de la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle, il est proposé qu'un élu référent soit en charge des relations avec le Conseil de Développement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Ressources en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** d'une part le lancement du Conseil de Développement de Bièvre Isère Communauté et d'autre part les principes de composition, de désignation de ses membres et de fonctionnement tels qu'ils sont proposés,
- de **PRECISER** que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du mandat,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement selon les modalités définies.

Christophe VIGNON confirme l'intérêt de la mise en place de ce Conseil de Développement. Il souhaite savoir comment va être mise en œuvre la « sélection » des futurs membres par rapport aux critères énoncés (diversité, motivation, ...).

Andrée RABILLOUD et Joël GULLON expliquent qu'un appel à candidatures sera lancé rapidement par communiqué de presse, relayé par chaque commune auprès de la population. Une communication sera menée en multipliant la diversité des supports pour expliquer à chacun et toucher le maximum de personnes susceptibles de candidater et assurer la meilleure représentativité. Tous deux espèrent une mobilisation importante se concrétisant par de nombreuses candidatures qui permettront d'avoir le choix.

Christophe VIGNON signale que le règlement stipule que les membres sont élus pour une durée de 6 ans.

Andrée Rabilloud répond que le Conseil de Développement se « cale » sur la durée du mandat, donc qu'il sera effectif pour 3 ans.

Suite à la demande de précisions d'Anne-Marie AMICE sur les modalités des candidatures spontanées, Andrée RABILLOUD indique que les personnes motivées sur les communes doivent candidater à l'attention du Président de Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Thierry ROLLAND souhaite tout d'abord remercier particulièrement la Direction des Finances, mais aussi l'ensemble des Directions et des Vice-Présidents qui ont fait un gros travail avec plusieurs moutures et enfin chacun des élus présents pour avoir participé aux différentes réunions, séminaires, Conférence des Maires afin d'élaborer les budgets 2023.

EXTRAIT N°034-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2022 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2022 du Budget Principal comme présenté ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat de la section de fonctionnement 2022		558 812,35
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur		6 121 831,31
Résultat cumulé de la section de fonctionnement		6 680 643,66
Résultat de la section d'investissement 2022		3 309 731,42
Résultat d'investissement cumulé antérieur		-1 712 480,37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		1 597 251,05
RAR recettes		1 726 881,50
RAR dépenses		8 739 031,05
Solde des restes à réaliser 2022		-7 012 149,55
Résultat cumulé de la section d'investissement		-5 414 898,50
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)		5 414 898,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023		1 265 745,16

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°035-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Subvention d'équilibre au Budget Annexe Base de loisirs de Bièvre Isère.

L'article L.2224-1 du CGCT prévoit : "les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers."

De plus, l'article L.2224-2 du même code prévoit : "*Il est interdit aux communes / intercommunalités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#).*" .

Toutefois, ce même article pose trois exceptions afin que le Budget Principal puisse prendre à sa charge des dépenses du SPIC :

" 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs."

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le Budget Général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Dans ce cadre, du fait :

- de l'absence de délégataire sur le site depuis son dépôt de bilan et sa liquidation fin 2019,
- de la pandémie de Covid-19 qui n'a pas permis l'ouverture du site,
- de l'obligation de maintenir le site en état et d'assurer la sécurité du site,

Il est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Base de Loisirs pour un montant de 122 315 €.

Pour rappel, cette subvention vise à financer les charges diverses de fonctionnement et la dotation aux amortissements.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 122 315 € au Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°036-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
 Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
 Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH011 Charges à caractère général	7 132 528,00	6 994 758,00
CH012 Charges de personnel et frais assimilés	14 137 400,00	15 043 706,00
CH014 Atténuation de produits	3 099 229,00	3 099 150,00
CH022 Dépenses imprévues fonctionnement	10 000,00	-
CH023 Virement à la section d'investissement	3 728 758,31	200 800,16
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821 810,00	3 500 000,00
CH65 Autres charges de gestion courante	6 237 937,00	6 214 871,00
CH66 Charges financières	313 500,00	289 500,00
CH67 Charges exceptionnelles	127 315,00	2 300,00
TOTAL DEPENSES	38 608 477,31	35 345 085,16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH002 Résultat reporté de fonctionnement	6 121 831,31	1 265 745,16
CH013 Atténuation de charges	15 000,00	100 000,00
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 600,00	900 000,00
CH70 Produits des services des domaines et ventes	4 023 854,00	4 095 756,00
CH73 Impôts et taxes	19 506 661,00	19 874 983,00
CH74 Subventions d'exploitation	7 582 336,00	8 220 317,00
CH75 Autres produits de gestion courante	638 254,00	888 284,00
TOTAL RECETTES	38 413 536,31	35 345 085,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	RAR 2022	Proposition BP 2023	RAR 2022 + Propositions 2023
CH001 Résultat reporté d'investissement	1 712 480,37	-	-	-
CH040 Opération d'ordre de transfert entre sections	525 600,00	-	900 000,00	900 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	105 000,00	-	100 000,00	100 000,00
CH10 Dotations, fonds divers et réserves	6 588,67	-	-	-
CH13 Subvention d'investissement	-	-	112 260,00	112 260,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	1 192 400,00	1 014,49	1 181 400,00	1 182 414,49
CH20 Immobilisations incorporelles	752 941,97	267 786,92	602 602,00	870 388,92
CH204 Subventions d'équipements versées	1 541 065,97	550 313,88	730 075,00	1 280 388,88
CH21 Immobilisations corporelles	9 043 976,59	1 622 796,23	4 140 140,00	5 762 936,23
CH23 Immobilisations en cours	8 502 815,14	6 252 119,53	2 180 900,00	8 433 019,53
CH26 Participations, Créances rattachées à des Participations	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00
CH27 Autres immobilisations financières	355 000,00	45 000,00	175 800,00	220 800,00
TOTAL DEPENSES	23 767 868,71	8 739 031,05	10 153 177,00	18 892 208,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	RAR 2022	Proposition BP 2023	RAR 2022 + Propositions 2023
CH001 Résultat reporté d'investissement	-	-	1 597 251,05	1 597 251,05
CH021 Virement de la section de fonct.	3 728 758,31	-	200 800,16	200 800,16
CH040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821 810,00	-	3 500 000,00	3 500 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	105 000,00	-	100 000,00	100 000,00
CH10 Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	2 371 698,37	53 976,00	5 955 648,50	6 009 624,50
CH13 Subventions d'investissement	9 788 450,91	1 672 905,50	1 028 000,00	2 700 905,50
CH16 Emprunts et dettes assimilées	3 951 187,12	-	4 782 662,84	4 782 662,84
CH204	964,00	-	964,00	964,00
TOTAL RECETTES	23 767 868,71	1 726 881,50	17 165 326,55	18 892 208,05

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Principal de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

A son tour, Christophe VIGNON loue le travail important effectué par les services et les élus à travers les différentes réunions dans un contexte difficile et des choix douloureux à faire. Il souligne l'effort sur la baisse des charges à caractère général, même s'il faut tout de même être vigilants sur notre territoire qui se trouve assez éloigné de la culture.

Bien sûr qu'il faut faire des choix mais il faut veiller à ne pas trop diminuer les offres culturelles pour que ce ne soit pas la double peine.

Il explique que l'intercommunalité n'est pas riche mais que la population non plus n'est pas spécialement riche. Toute augmentation d'impôts doit être bien pensée, en acceptabilité et en possibilité pour la population.

Les intentions proposées dans le ROB sont bonnes mais Christophe VIGNON signale sa difficulté à voir l'effort fait pour réorienter les dépenses dans le souci de Développement Durable.

Il regrette que la voie verte ne soit inscrite qu'au stade des études alors qu'elle apparaît en 3^{ème} position sur le classement des élus. Le parking devrait être livré en cours d'année et il est dommage que tout ne se coordonne pas.

Ceci explique son abstention sur les points 6 et 7.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 2 Abstentions.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°037-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote des taux 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023, aux travaux de la commission Administration Générale – Ressources,

Considérant la volonté d'améliorer les ratios financiers de la collectivité

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux 2023 suivants ;

	Taux 2023
Contribution Foncière des Entreprises	24,23 %
Taxe d'habitation	10,25 %
Taxe sur le foncier bâti	0,664 %
Taxe sur le foncier non bâti	3,22 %

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 2 Abstentions.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°038-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote des Taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023,

Le Budget Ordures Ménagères proposé pour 2023 s'équilibre en fonctionnement, et permet de rembourser le capital des emprunts.

Vu la délibération n°170-2020 du 17 juillet 2020, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes,

Vu la délibération n°060-2021 du 22 mars 2021 précisant le taux cible (14,96 %) à atteindre en 2025 et prévoyant un lissage du taux de TEOM pour les anciens secteurs de la Région St Jeannaise et de Bièvre Toutes Aures,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-après :

SECTEURS	Taux Proposés 2023
EX CC BIEVRE LIERS	14,96 %
EX CC BIEVRE TOUTES AURES	14,38 %
EX CC PAYS DE CHAMBARAN	14,96 %
EX CC REGION SAINT JEANNAISE	14,23 %

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°039-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 711 300,00	2 542 292,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 268 746,00	1 210 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	846 895,00	775 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 786 764,87	4 308,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 580 000,00	1 700 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 000,00	65 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	275 234,00	310 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	183 000,00	166 800,00
TOTAL DEPENSES	9 665 939,87	6 773 400,00
RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 836 182,87	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	270 000,00	320 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 249 457,00	6 244 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	104 400,00	104 400,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300,00	20 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	127 500,00	85 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 100,00	
TOTAL RECETTES	9 665 939,87	6 773 400,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH001 Résultat reporté d'investissement	197 437,11	-
CH040 Opération d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	320 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	70 000,00	50 000,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	580 400,00	509 000,00
CH20 Immobilisations incorporelles	587 984,44	161 250,00
CH21 Immobilisations corporelles	1 579 133,84	1 444 300,00
CH23 Immobilisations en cours	8 617 129,96	4 159 000,00
CH4581 Investissement sous mandat	363 515,90	860 000,00
TOTAL DEPENSES	12 265 601,25	7 503 550,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH021 Virement de la section de fonct.	2 786 764,87	4 308,00
CH040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 580 000,00	1 700 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	70 000,00	50 000,00
CH10 Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	429 004,14	616 047,93
CH13 Subventions d'investissement	5 483 059,00	2 867 349,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	1 262 318,00	1 170 845,07
CH21 Immobilisations corporelles	-	50 000,00
CH23 Immobilisations en cours		45 000,00
CH27 Autres immobilisations financières	303 500,00	140 000,00
CH4582 Investissements sous mandat	350 955,24	860 000,00
TOTAL RECETTES	12 265 601,25	7 503 550,00

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°040-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 959 895,00	1 926 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 177 631,00	1 040 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	280 000,00	287 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 795 580,12	470 562,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 510 000,00	1 815 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 600,00	68 138,00
66 CHARGES FINANCIERES	596 842,00	641 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00	91 800,00
TOTAL DEPENSES	8 486 548,12	6 340 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	+DM 2022	2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 841 348,12	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 000,00	420 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 924 000,00	5 715 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	205 500,00	205 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76 PRODUITS FINANCIERS	35 000,00	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 700,00	-
TOTAL RECETTES	8 486 548,12	6 340 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH040 Opération d'ordre de transfert entre sections	430 000,00	420 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	65 000,00	60 000,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	1 074 300,00	811 400,00
CH20 Immobilisations incorporelles	454 986,00	22 000,00
CH21 Immobilisations corporelles	498 287,51	111 500,00
CH23 Immobilisations en cours	14 059 313,98	5 465 438,00
CH27 Autres immobilisations financières	19 000,00	-
CH4581 Investissements sous mandat	3 724 114,90	2 126 000,00
CH4582 Investissements sous mandat	294 300,00	-
TOTAL DEPENSES	20 619 302,39	9 016 338,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH001 Résultat reporté d'investissement	1 392 108,34	-
CH021 Virement de la section de fonct.	2 795 580,12	470 562,00
CH040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 510 000,00	1 815 000,00
CH041 Opérations patrimoniales	65 000,00	60 000,00
CH10 Dotations, fonds divers et reserves	-	-
CH13 Subventions d'investissement	5 034 940,66	1 118 072,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	5 747 661,00	3 426 704,00
CH27 Autres immobilisations financières	61 911,29	-
CH4581 Investissements sous mandat	418 525,00	-
CH4582 Investissements sous mandat	3 593 575,98	2 126 000,00
TOTAL RECETTES	20 619 302,39	9 016 338,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°041-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 870,00	75 450,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 855,69	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	131 200,00	82 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 001,00	6 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	6 000,00
TOTAL DEPENSES	1 123 926,69	169 450,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	887 246,69	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 300,00	7 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	229 000,00	161 450,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 380,00	500,00
TOTAL RECETTES	1 123 926,69	169 450,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH040 Opération d'ordre de transfert entre sections	6 300,00	7 500,00
CH16 Emprunts et dettes assimilées	38 380,00	
CH20 Immobilisations incorporelles	70 000,00	-
CH21 Immobilisations corporelles	1 985 278,83	197 000,00
TOTAL DEPENSES	2 099 958,83	204 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
CH001 Resultat reporte d'investissement	213 597,33	-
CH021 Virement de la section de fonct.	916 855,69	-
CH040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 200,00	82 000,00
CH13 Subventions d'investissement	150 000,00	
CH16 Emprunts et dettes assimilées	688 370,00	122 500,00
TOTAL RECETTES	2 100 023,02	204 500,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°042-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones d'Activités de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	120 731,95	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 890 000,00	2 065 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	2 047 684,71	1 853 000,00
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE SECTION	2 750,00	2 650,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 750,00	2 650,00
TOTAL DEPENSES	4 063 916,66	3 923 300,00

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	2 910 434,71	3 370 650,00
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE SECTION	2 750,00	2 650,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 150 731,95	550 000,00
TOTAL RECETTES	4 063 916,66	3 923 300,00

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 981 329,79	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	2 910 434,71	3 370 650,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 100,00	10 600,00
Total Dépenses	4 901 864,50	3 381 250,00

Recettes d'Investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	2 047 684,71	1 853 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 854 179,79	1 528 250,00
Total Recettes	4 901 864,50	3 381 250,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget ZA Aménagement de Zones d'Activités de Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°043-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	466 969,31	145 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	901 064,00	1 160 000,00
043 Op. ordre int,rieur de section	31 500,00	30 750,00
66 CHARGES FINANCIERES	31 500,00	30 750,00
TOTAL DEPENSES	1 431 033,31	1 366 500,00
Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	366 969,31	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	732 564,00	1 035 750,00
043 Op. ordre int,rieur de section	31 500,00	30 750,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	300 000,00	300 000,00
TOTAL RECETTES	1 431 033,31	1 366 500,00

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	732 564,00	1 035 750,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	359 936,13	124 250,00
TOTAL DEPENSES	1 092 500,13	1 160 000,00
Section d'investissement recettes		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	191 436,13	-
021 Virement de la section de fonct.	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	901 064,00	1 160 000,00
TOTAL RECETTES	1 092 500,13	1 160 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Porte des Chambaran 2 de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°044-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 000,00	1 750 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 370 427,28	132 400,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 859 841,00	4 767 000,00
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	4 500,00	16 200,00
66 CHARGES FINANCIERES	4 500,00	16 200,00
TOTAL DEPENSES	10 289 268,28	6 681 800,00
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 370 427,28	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 962 341,00	5 165 600,00
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	4 500,00	16 200,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	702 000,00	1 500 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	250 000,00	-
TOTAL RECETTES	10 289 268,28	6 681 800,00

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 435 506,24	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 962 341,00	5 165 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 200,00	47 000,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATI	600,00	-
TOTAL DEPENSES	9 421 047,24	5 212 600,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Proposition BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 370 427,28	132 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 859 841,00	4 767 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 191 378,96	313 200,00
TOTAL RECETTES	9 421 647,24	5 212 600,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°045-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 119,49	-
TOTAL DEPENSES	85 119,49	-

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	15 119,49	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000,00	-
TOTAL RECETTES	85 119,49	-

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77	-
TOTAL DEPENSES	18 177,77	-
Recettes d'Investissement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 177,77	-
TOTAL RECETTES	18 177,77	-

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC des Mollières Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°046-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 526,54	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 000,00	375 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 085 941,00	1 119 000,00
043 Op. ordre int,rieur de section	31 750,00	31 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	31 750,00	31 300,00
TOTAL DEPENSES	1 282 967,54	1 556 600,00
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 127 691,00	1 285 300,00
043 Op. ordre int,rieur de section	31 750,00	31 300,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	123 526,54	240 000,00
TOTAL RECETTES	1 282 967,54	1 556 600,00

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	138 812,40	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 127 691,00	1 285 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 700,00	28 000,00
TOTAL DEPENSES	1 292 203,40	1 313 300,00
Section d'investissement recettes		
Chapitre	BP 2022 +DM 2022	Propositions BP 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 085 941,00	1 119 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	206 262,40	194 300,00
TOTAL RECETTES	1 292 203,40	1 313 300,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°047-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières de Bièvre Isère.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	BP2022+DM2022	Proposition BP2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	48 947,79	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 000,00	390 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 952,21	106 400,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	250 000,00	74 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 100,00	19 100,00
TOTAL DEPENSES	860 000,00	590 000,00

RECETTES		
Chapitre	BP2022+DM2022	Proposition BP2023
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	430 900,00	240 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	229 100,00	150 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	200 000,00	200 000,00
TOTAL RECETTES	860 000,00	590 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	BP2022+DM2022	Proposition BP2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	113 067,19	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	430 900,00	240 000,00
TOTAL DEPENSES	543 967,19	240 000,00

RECETTES		
Chapitre	BP2022+DM2022	Proposition BP2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131952,21	106 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	250 000,00	74 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	162 014,98	59 100,00
TOTAL RECETTES	543 967,19	240 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZA des Basses Echarrières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°048-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	BP2022 + DM 2022	PROPOSITIONS BP 2023
CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 000,00	111 465,00
CH042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 861,00	11 400,00
TOTAL	122 861,00	122 865,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP2022 + DM 2022	PROPOSITIONS BP 2023
CH 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-
CH 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	546,00	550,00
CH 77 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	122 315,00	122 315,00
TOTAL	122 861,00	122 865,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	BP2022 + DM 2022	PROPOSITIONS BP 2023
CH 001 RESULTA REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 179,18	-
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 315,00	10 850,00
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	546,00	550,00
TOTAL	18 040,18	11 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP2022 + DM 2022	PROPOSITIONS BP 2023
CH 001 RESULTA REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 861,00	11 400,00
CH 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 179,18	-
TOTAL	18 040,18	11 400,00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Le Président entend les remarques qui ont été faites. Oui, notre territoire n'est pas riche. Cependant, parler d'acceptabilité et de possibilité de la population est moins aisé. Bien sûr que l'idéal est de ne pas d'augmenter les impôts et de maintenir tous les services. Mais il faut aussi entendre que lorsque nous, élus, sommes en exercice, nous avons la responsabilité d'équilibrer les budgets et de maintenir les services....

Le Président souligne que les services ont atteint une baisse de 0.11 %.

Il explique aussi que Bièvre Isère a fait de gros efforts pour rester un territoire et une collectivité attractifs, en portant une refonte du régime indemnitaire afin d'assurer les recrutements et le bon fonctionnement de la collectivité. Il faut accepter ces efforts et les porter sur le long terme.

« Etre en responsabilité », c'est aussi inscrire les investissements lorsqu'on a le budget suffisant et lorsqu'on sait où on va.

Bièvre Isère n'est pas en mesure de mener le projet de la voie verte seul. Un travail est en cours avec Bièvre Est et Entre Bièvre et Rhône, afin de porter le projet dans son intégralité.

Bièvre Isère a également fait un choix courageux, celui d'arrêter le projet de pôle ESS en l'état, car ce serait un montant important à inscrire avec peu de financements. Il était important de marquer de manière concrète la volonté de Bièvre Isère.

Le Président confirme que, comme il l'a annoncé lors des vœux, on savait que le contexte économique, mondial ou national, allait être difficile et qu'il allait nous imposer un Budget Primitif sous le signe d'une gestion fine et rigoureuse, une gestion difficile mais nécessaire et responsable. Les éléments présentés par le Vice-Président aux Finances et l'ensemble des services confirment ses propos.

Le Président remercie les services pour l'énorme travail accompli et les Vice-Présidents qui, chacun dans leur domaine, ont su faire les efforts nécessaires, expliquer, convaincre pour suspendre, enlever des services et envisager de pouvoir les reporter dans le temps.

Le Budget Primitif proposé reprend l'essentiel des éléments présentés lors des séminaires mais il est important d'insister sur quelques points. Dans son fonctionnement quotidien, la Communauté de communes continue à faire des efforts pour limiter ses dépenses malgré les hausses importantes de l'énergie, des matériaux, les prestations de service et les coûts des salaires. Il est d'ailleurs annoncé prochainement une réévaluation du SMIC.

Certaines des actions de Bièvre Isère n'ont pas été reconduites en 2023. Il faut nous concentrer sur nos missions essentielles et assurer le maintien de la qualité du service rendu sur les missions actuelles de Bièvre Isère.

Le Président veut être positif. C'est un Budget ambitieux, tourner vers l'avenir, avec 46 millions d'€uros de fonctionnement. Un Budget qui anticipe demain, avec 50 millions d'€uros d'investissements tous budgets confondus. Au total, ce sont 96 millions que l'on essaie d'utiliser au mieux :

L'environnement, c'est à dire la qualité de vie de nos habitants (Eau, OM,...), Fonctionnement et Investissement confondus pèsent 40 millions d'€uros.

L'Economie, vecteur de la force de l'attractivité et de l'emploi, pèse 18 millions d'€uros,

La ressource et le patrimoine, l'entretien de nos bâtiments pour les scolaires, pour la vie associative, pour faire travailler nos services et répondre au monde économique, pèsent 17,8 millions d'€uros,

Tous nos équipements qui font que notre territoire est attractif représentent 9,5 millions d'€uros,

La famille et la Solidarité, c'est 6 millions d'€uros,

Enfin, 1.7 million d'€uros pour la Culture, l'Habitat et les Transitions. Le service des Transitions est en plein développement et en phase de structuration avec un travail transversal avec d'autres budgets. Pour exemple, Bièvre Isère a baissé de plus de 30 % les dépenses énergétiques sur son bâtiment principal en décembre 2022.

Parmi tous les investissements, il y a la salle Omnisports de St-Jean de Bournay, la réhabilitation du gymnase Genevey (les scolaires représentent 11 000 élèves collégiens et lycéens sur le territoire) et une grosse partie sur les travaux d'études pour le « plan Crèches » qui arrive.

Plusieurs investissements sont prévus dans le cadre de la Transition énergétique et les Mobilités avec le pôle intermodal du Rival ou la réalisation de plusieurs projets photovoltaïques.

Dans les 96 millions, la gestion de la ressource de l'eau est au cœur de nos préoccupations. L'Agence de l'Eau reconnaît qu'il y a énormément d'investissements sur notre territoire pour la qualité et la préservation de la ressource en Eau. Une enveloppe de 13 millions sera consacrée cette année au fonctionnement et 16,5 millions en investissements, hors le raccordement Assainissement à la Région St Jeannaise sur la STEP de Vienne Sud, qui arrivera en 2024.

Il faut redire le soutien à l'Economie, vecteur de dynamisme et de l'attractivité de notre territoire pour 14 Millions d'€uros en fonctionnement.

Le Président insiste sur le fait qu'il est urgent de rétablir la confiance entre les administrés et nos collectivités. Il faut leur montrer que notre fonctionnement et nos politiques sont utiles.

Il faut continuer à renforcer l'aide directe pour le chauffage, la mobilité, l'aide aux entreprises, l'aide aux propriétaires bailleurs pour la construction de logement mais aussi, notamment avec le Conseil de Développement, faire que le sujet de la gestion de nos déchets devienne un exemple d'actions concertées entre tous les acteurs.

Il faut que les habitants et les communes, à travers les maires, vos services techniques et les services techniques de Bièvre Isère, puissent mettre en place un plan ambitieux pour diminuer les déchets en 2023 sur notre territoire.

Nous souhaitons investir plusieurs millions d'€uros pour une gestion plus durable de nos déchets et une maîtrise des coûts de collecte. La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) explose. Il faut pouvoir la compenser !

Nous souhaitons continuer à diminuer le volume des déchets ménagers en poursuivant la sensibilisation des habitants au tri, en facilitant le tri et en proposant de gérer séparément les bio déchets et, sur le moyen terme en soutenant le réemploi et le recyclage des biens de consommation.

Des contrôles d'accès aux déchetteries seront installés pour réserver l'accès aux habitants et aux acteurs économiques de notre territoire, dans un but de diminuer les tonnages, notamment sur les déchets qui ne sont pas valorisables et qui pèsent lourds sur le budget.

Une nouvelle organisation des « PAV » va être mise en place et un nouveau calendrier sera déployé pour travailler en étroite collaboration avec les communes afin d'avoir une vision globale prenant en compte les déchets ménagers mais aussi le tri sélectif.

Dans cet objectif, il vous sera proposé un séminaire le 19 avril prochain, afin d'entendre les arguments, de tirer un bilan de ce qui a été mis en place. Il sera proposé de désigner un représentant politique et un représentant technique pour avoir des interlocuteurs de proximité et pouvoir agir.

La nouvelle feuille de route mise en oeuvre par Andrée RABILLOUD avec l'ensemble de nos équipes partant de vos attentes, de vos besoins et des constats faits.

Afin de maintenir la position de Bièvre Isère, après le vote du budget de ce soir, les camions seront commandés (en tenant compte des délais de livraison allongés), afin d'arriver vers les PAV souhaités.

Dans cette chaîne, il faut responsabiliser les habitants pour qu'ils aient une place en incitatif et en coercitif, avec sanction si nécessaire. Le Conseil de Développement sera associé à cette réflexion.

Toujours dans ce domaine des OM, Bièvre Isère va s'appuyer sur la jeunesse par l'intermédiaire des « conseils municipaux des jeunes » ou les « conseils locaux de jeunes » pour réussir ce formidable challenge de baisser le coût et le volume des déchets, parce que c'est eux qui hériteront de cette planète.

Enfin, le Président invite les habitants qui le souhaitent à faire acte de candidature sur le Conseil de Développement. Leur expérience sera très utile face aux orientations prises par notre intercommunalité sur ces politiques publiques. Il sera intéressant d'écouter les avis sur de nombreux sujets qui seront portés. « Il faut nous rejoindre ».

Ce budget 2023 est un budget qui est réaliste et qui essaie de tenir compte de toute la partie économie d'énergie faite malgré la hausse des tarifs, et de toute la partie maintien de la masse salariale intégrant de grosses dépenses.

La décision a été prise : une fiscalité plus importante mais nécessaire. Il faut pouvoir continuer à investir si nous voulons, demain, avoir une planète avec moins de déchets, une eau de qualité.

EXTRAIT N°049-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport Social Unique (RSU).

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines dont l'avis est transmis à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'avis du Comité Social Territorial sur le débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°050-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Modification des conditions du forfait mobilités durables au profit des agents de Bièvre Isère Communauté.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier les conditions appliquées dans le cadre de la délibération n°124-2022 du 30 mai 2022 instaurant le forfait de mobilités durables au profit des agents de Bièvre Isère Communauté.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est désormais cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°124-2022 du 30 mai 2022 instaurant le forfait de mobilités durables au profit des agents de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ANNULER** la délibération n°124-2022 du 30 mai 2022 instaurant le forfait de mobilités durables au profit des agents de Bièvre Isère Communauté.
- d'**INSTAURER** le forfait mobilités durables et ses nouvelles conditions prévues par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, au bénéfice des agents publics et privés de Bièvre Isère Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Les trajets à pied sont exclus du dispositif.
- d'**ACTER** que la déclaration sur l'honneur devra être déposée au 31/12/N au plus tard pour un versement en N+1.
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.
- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°051-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Instauration de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.

Conformément au décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dans les conditions décrites ci-dessus.
- de **FIXER** le taux de cette prime à 15 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- d'**OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus.
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.
- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°052-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et modification du tableau des emplois.
--

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Poste d'attaché hors classe

Dans le cadre du prochain départ à la retraite du Directeur Général des Services, la collectivité a dû anticiper la période pendant laquelle ce dernier ne sera effectivement plus en poste mais encore inscrit dans les effectifs (prise de congés, etc.), avec la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint qui assurera la coordination de l'action des autres directions et servira de courroie de transmission entre la présidence et les directions générales adjointes.

Afin de finaliser le recrutement et permettre la mutation du candidat retenu, il est proposé de créer le poste d'attaché hors classe.

Créations et suppressions de postes liés à la réussite à des examens professionnels

Afin de valoriser les agents ayant réussi un examen professionnel, il est proposé de créer deux postes et de supprimer les postes qui deviendront vacants suite aux nominations des agents, au 1^{er} avril 2023.

Régularisation d'une erreur technique

Sur les dernières délibérations de créations et de suppression de postes sur les avancements de grade (délibération du Bureau communautaire du 17/01/2023 n°2023-01 RH Modification du tableau des emplois et création de postes dans le cadre des avancements de grade 2022 et délibération du Conseil communautaire du 31/01/2023 n°009-2023 portant création, suppression de postes et modification du tableau des emplois), une erreur a été constatée. Il convient donc de régulariser un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Créations de postes	
Grades	ETP / quotité
Attaché hors classe	1 ETP
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de **SUPPRIMER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Suppressions de postes	
Grades	ETP / quotité
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Animateur	1 ETP
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°053-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Roybon dans le cadre des travaux de mise en séparatif Rue de Gentin.

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de Roybon – Rue de Gentin.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de Roybon a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de Roybon par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales sera refacturée à la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°054-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Signature de conventions avec la commune de Roybon, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés Rue de Gentin à Roybon pour la mise en séparatif des branchements particuliers.
--

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement Rue de Gentin à Roybon, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et 5 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de Roybon maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de Roybon.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 15 481,89 € HT soit environ 5 160,63 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec 5 propriétaires (cf. modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement Rue de Gentin à Roybon tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°055-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Rue de Gentin à Roybon.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en février 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE ROYBON – Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire – Rue de Gentin**

Pour ce marché subséquent estimé à 379 446,75 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 13 février 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 27 février 2023 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Alp'Etudes, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	375 061,75 €	18,00	2,00	20,00	1
GUILLAUD TP / GMTP	377 261,38 €	17,90	1,50	19,40	2
GACHET TP / SADE	388 524,80 €	17,38	1,50	18,88	3

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Bertrand DURANTON ne prend part ni au débat ni au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°056-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de Villeneuve de Marc dans le cadre des travaux de mise en séparatif « Centre Village ».

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de Villeneuve de Marc – « Centre Village ».

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de Villeneuve de Marc a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de Villeneuve de Marc par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales seront refacturés à la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°057-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2023 – Centre Village à Villeneuve de Marc.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en février 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE VILLENEUVE DE MARC – Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire et renouvellement de la canalisation d'eau potable – Centre Village**

Pour ce marché subséquent estimé à 657 640,70 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 3 février 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 20 février 2023 à 16 h 00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Beaur / ECE, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	650 061,70 €	17,94	2,00	19,94	2
GUILLAUD TP / GMTP	647 998,72 €	18,00	2,00	20,00	1
GACHET TP / SADE	676 337,42 €	17,25	2,00	19,25	3

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Bertrand DURANTON ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre - 38440 ST JEAN DE BOURNAY) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°058-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Attribution du marché pour le renforcement du site de forage « les Bielles » sur la commune de Beauvoir de Marc.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon le 1^{er} janvier 2020, Bièvre Isère Communauté a repris la gestion des investissements sur son territoire (en lien avec Vienne Condrieu Agglomération).

Des travaux de création d'un nouveau forage avaient été initiés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, mais la démarche n'avait pas été concluante.

Le Syndicat avait en effet obtenu un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 permettant de remplacer un ouvrage de reconnaissance réalisé en 2005 par un ouvrage définitif permettant un débit de 60 m³/heure.

Après avoir fait réaliser en juin 2019 une étude complémentaire venant valider les hypothèses retenues (Etude hydrogéologique de CPGF horizon), Bièvre Isère Communauté doit aujourd'hui réaliser sur ce site l'ouvrage définitif.

L'objectif multiple est de sécuriser l'alimentation en eau sur ce secteur, en diminuant notamment l'apport de secours sur le réservoir de Villeneuve en provenance du forage de la Détourbe.

Cette opération fait l'objet d'un marché de travaux, dont le montant a été estimé à 891 323,50 € HT.

La consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 15 décembre 2022 sous la forme d'un marché ordinaire avec 3 lots faisant chacun l'objet d'un marché :

Lot	Désignation	Estimation
01	Forage	156 000,00 € HT
02	Génie Civil et canalisations extérieures	306 923,50 € HT
03	Equipements des ouvrages	428 400,00 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 janvier 2023 à 12h00. Les offres ont été ouvertes le 26 janvier 2023 à 14h.

2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 (dont une offre irrégulière) et 6 entreprises ont remis une offre pour le lot n°3.

Le maître d'œuvre Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 45 %, valeur technique à 45 % et performance environnementale à 10 %), qui prévoyait la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats sélectionnés de chaque lot.

L'analyse des offres après négociation est la suivante :

Lot n°01 : Forage

Entreprises	Montant Acte Engagement (en € HT)	Note prix pondérée sur 9	Note valeur technique sur 9	Note valeur environnement sur 2	Note globale sur 20	Classement
SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	249 400,00 €	8,66	7,09	1,80	17,55	2
SONDALP-HYDROFORAGE	240 080,00 €	9,00	6,98	1,60	17,58	1

Lot n°02 : Génie Civil et canalisations extérieures

Entreprises	Montant Acte Engagement (en € HT)	Note prix pondérée sur 9	Note valeur technique sur 9	Note valeur environnement sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET	266 266,00 €	9,00	9,00	1,80	19,80	1
SCBTP BARASSI/PERINO BORDONE	OFFRE IRREGULIERE					NC

Lot n°03 : Equipements des ouvrages

Entreprises	Montant Acte Engagement (en € HT)	Note prix pondérée sur 9	Note valeur technique sur 9	Note valeur environnement sur 2	Note globale sur 20	Classement
ELECTREAU/SAS 01 POMPAGE	255 246,10 €	9,00	7,65	1,20	17,85	2
PAVELEC	294 395,00 €	7,80	9,00	1,80	18,60	1
ALBERTAZZI	344 000,00 €	6,68	9,00	1,60	17,28	3
CROS/RTS	334 603,00 €	6,87	7,09	1,00	14,95	5
ALP ARROSAGE	333 631,00 €	6,89	7,65	1,20	15,74	4
DEAL HYDRAULIQUE	427 111,00 €	5,38	8,10	1,40	14,88	6

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 24 février 2023 a donné un avis favorable aux offres des entreprises :

- ✓ SONDALP-HYDROFORAGE pour le lot n°01,
- ✓ BTP CHARVET pour le lot n°02,
- ✓ PAVELEC pour le lot n°03.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec :
 - o Pour le lot 01 : l'entreprise SONDALP-HYDROFORAGE (sise 16 Rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY) pour un montant de 240 080,00 € HT,
 - o Pour le lot 02 : l'entreprise BTP CHARVET (sise 190 CD51 - 38690 BIZONNES) pour un montant de 266 266,00 € HT,
 - o Pour le lot n°03 : l'entreprise PAVELEC (sise Rue du Moron - 69440 ST LAURENT D'AGNY) pour un montant de 294 395,00 € HT

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°059-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour des travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable Les Bielles à Beauvoir de Marc.
--

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon le 1^{er} janvier 2020, Bièvre Isère Communauté a récupéré la gestion des investissements sur son territoire (en lien avec Vienne Condrieu Agglomération).

Des travaux de création d'un nouveau forage avaient été initiés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, mais la démarche n'est pas allée jusqu'à son terme.

Le Syndicat avait en effet obtenu un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 permettant de remplacer un ouvrage de reconnaissance réalisé en 2005 par un ouvrage définitif permettant un débit de 60 m³/heure.

L'objectif multiple est de sécuriser l'alimentation en eau sur ce secteur, de diminuer l'apport de secours sur le réservoir de Villeneuve en provenance du forage de la Détourbe et de remédier à l'augmentation de consommation liée à la croissance démographique.

Les travaux correspondants sont divisés en trois parties avec les estimations suivantes :

- Forage :	240 100 € HT
- Génie Civil et canalisations extérieures :	266 300 € HT
- Equipements hydrauliques et électriques :	294 400 € HT
- Frais divers :	54 200 € HT

TOTAL :	855 000 € HT
---------	--------------

Le montant estimatif de cette opération s'élève ainsi à 855 000€ HT.

Il est proposé de solliciter, en complément de l'aide du Département de l'Isère déjà accordée pour cette opération, l'aide financière de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à projets « **Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités** » en cours, avec un dépôt des dossiers avant le 15 mai 2023 :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	855 000 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère (35 %)	- 299 250 €
Subventions de l'Agence de l'Eau (50 % plafonné à 45 %)	- 384 750 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (20 %)	171 000 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 2^{ème} semestre 2022
- Attribution marché : 1^{er} trimestre 2023
- Démarrage des travaux : 2nd trimestre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à la l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°060-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution de deux marchés subséquents 2023 – Chemin du Brulet – Combolle tranche 3 (communes de St-Jean de Bournay et Meyrieu les Etangs) et Chemin des Etangs à Meyrieu les Etangs.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, deux marchés subséquents ont été lancés en février 2023 et il est aujourd'hui proposé de désigner les attributaires.

Marché subséquent n°1 : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNES ST-JEAN DE BOURNAY ET DE MEYRIEU LES ETANGS - RENOUELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE CHEMIN DU BRULET – COMBOLLE TRANCHE 3

Pour ce marché subséquent estimé à 497 667.50 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 3 février 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 20 février 2023 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Merlin, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	526 619,50 €	16,84	2,00	18,84	3
GUILLAUD TP / GMTP	501 015,70 €	17,70	2,00	19,70	2
GACHET TP / SADE	492 627,50 €	18,00	2,00	20,00	1

Marché subséquent n°2 : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'ADDUCTION VERS LE RESERVOIR D'ARTAS ET CHEMIN DES ETANGS

Pour ce marché subséquent estimé à 756 650,90 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 3 février 2023 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 20 février 2023 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet Merlin, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	857 330,63 €	15,89	2,00	17,89	3
GUILLAUD TP / GMTP	788 733,62 €	17,27	2,00	19,27	2
GACHET TP / SADE	756 650,90 €	18,00	2,00	20,00	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023,

Bertrand DURANTON ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux marchés subséquents correspondants avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la l'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 21/02/23

Rapporteur : Gilles GELAS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mars 2023
N° 2023-11**

Convocation adressée le 08 mars 2023

Présents : Catherine CARRON, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Michel VEYRON.

Excusés : Carole FAUCHON, Evelyne COLLET, Sébastien LAROCHE, Martial SIMONDANT.

Technique : Travaux d'aménagement de bureaux au Centre Technique 1 à La Cote Saint-André : Attribution des marchés de travaux.

Dans le cadre de la réorganisation géographique des services, des travaux d'aménagement du centre technique 1 situé à La Cote St André sont nécessaires.

Ces travaux consistent à :

- Créer 4 bureaux dans les salles de réunions ainsi que dans l'espace du personnel existant à l'étage
- Aménager une salle de réunion et un espace personnel sur la mezzanine qui était utilisée comme espace de stockage.

Afin de retenir des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site internet, le site du profil acheteur ainsi que sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 janvier 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'Atelier 2B architecte mandataire, AIM SAS économiste, l'INGENIERIE CLIMATIQUE Bet fluides, a estimé les travaux en phase Etudes dont le montant s'élève à 149 657.80 € H.T.

Suite à l'ouverture des plis en date du 16 février 2023, des précisions ont été demandées aux entreprises sur les prix et prestations. La commission MAPA s'est réunie le 03 mars 2023.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, elle a décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises citées ci-dessous, selon les conditions suivantes :

Désignation des lots	Estimation MOE				Offres			
	base	option 1 stores intérieurs	option 2 protection des sols	base + option	entreprises	base	option	base + option
.01 cloisons démontables / plâtrerie / faux plafonds / MIB / peintures	45 875,00 €			45 875,00 €	Euro confort maintenance 38400 St Martin d'Hères	51 773,20 €		51 773,20 €
.02 bardages / serrurerie	12 400,00 €			12 400,00 €	Vermétal Sarl 38 470 Vinay	10 890,00 €		10 890,00 €
.03 menuiseries extérieures alu	5 500,00 €	850,00 €		6 350,00 €	Vermétal Sarl 38 470 Vinay	4 293,00 €	1 065,00 €	5 358,00 €
.04 sols souples	4 215,00 €		217,80 €	4 432,80 €	Ciolfi 38 430 Moirans	3 974,20 €	203,28 €	4 177,48 €
.05 plomberie chauffage ventilation	49 600,00 €			49 600,00 €	Hautesrives chauffage 26 390 Hauterives	40 975,00 €		40 975,00 €
.06 électricité CFO CFA	31 000,00 €			31 000,00 €	Sarl Rmatech 38690 Colombe	19 800,00 €		19 800,00 €
Total H.T.	148 590,00 €	850,00 €	217,80 €	149 657,80 €	Total HT	131 705,40 €	1 268,28 €	132 973,68 €

Le montant des marchés de travaux s'élève à 132 973.68 € HT soit - 11,15 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 03 mars 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 09 mars 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus.
- d'**ACCEPTER** les offres pour un montant total de 132 973.68 € HT.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mars 2023
N° 2023-12**

Famille : Demande de subvention Relais Petite Enfance auprès du Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire d'un Relais Petite Enfance (RPE) visant à accompagner les familles et les assistants maternels dans les relations employeur/employé.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de services aux familles, le Département de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 1 525 € par équivalent temps plein.

La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte donc sur 5,6 ETP, soit un montant global de 8 540 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de la subvention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mars 2023
N° 2023-13**

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et travaux de mise en séparatif Rue de Gentin à Roybon.

Dans l'objectif de lever la non-conformité liée à l'assainissement sur la commune de Roybon, la communauté de communes poursuit les travaux de mise en séparatif engagés pour éliminer autant que possible les eaux claires parasites. Ainsi, après les travaux de mise en séparatif de la Grande Rue, seront engagés les travaux de mise en séparatif de la rue de Gentin.

Compte tenu de la vétusté de l'actuelle canalisation d'eau potable, la communauté de communes souhaite procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable située sur le même périmètre. Il s'agit d'améliorer les rendements du réseau d'eau potable mais aussi d'optimiser techniquement et financièrement la réalisation globale des travaux, tout en minorant l'impact sur les riverains.

Les travaux se décomposent en plusieurs interventions :

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Gentin (pose d'un collecteur eaux usées) et renouvellement de la conduite d'eau potable (sur environ 200 ml),
- Des petits travaux de mise en conformité des installations privées d'assainissement avec les estimations suivantes :

- Travaux de mise en séparatif :	307 000,00 € HT
- Travaux d'eau potable :	99 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	<u>24 255,00 € HT</u>

TOTAL : 430 255,00 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)		430 255,00 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère (10%)	43 025,50 €	
Subventions de l'Agence de l'Eau ZRR (70%)	301 178,50 €	
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (20%)		86 051,00 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises et attribution du marché : 1^{er} trimestre 2023
- Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2023,

sous réserve de l'obtention des financements.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mars 2023
N° 2023-14**

Environnement : Eau potable : Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Centre Village à Villeneuve de Marc.

Dans un contexte de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire au centre village de la commune de Villeneuve de Marc, compte tenu de la vétusté de l'actuelle canalisation d'eau potable, la communauté de communes souhaite procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable située sur le même périmètre. Il s'agit d'améliorer les rendements du réseau d'eau potable mais aussi d'optimiser techniquement et financièrement la réalisation globale des travaux, tout en minorant l'impact sur les riverains.

Les travaux correspondants sont prévus en 2 tranches (une tranche ferme de 235 ml de canalisation et le raccordement de 33 regards de comptage et une tranche conditionnelle de 132 ml de canalisation et la reprise de 3 branchements) avec les estimations suivantes :

- Tranche Ferme (235 ml) :	176 269,67 € HT
- Tranche Conditionnelle (132 ml) :	35 836,76 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	21 470,00 € HT
TOTAL :	233 576,43 € HT

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)		233 576,43 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère (15 %)	35 036,46 €	
Subventions de l'Agence de l'Eau (50 %)	116 788,21 €	
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (35 %)		81 751,75 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises et attribution du marché : 1^{er} trimestre 2023
- Démarrage des travaux – tranche ferme : 2^{ème} trimestre 2023
- Démarrage des travaux – tranche conditionnelle : 1^{er} trimestre 2024

sous réserve de l'obtention des financements.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 19h40
